



Reçu à la Préfecture de la Gironde le :	Affiché sur les emplacements officiels le :	
17 JUIN 2020		

Certifié exact le :

Direction générale valorisation du territoire
 Direction des Coopérations et partenariats métropolitains
 Service Cofinancements et réseaux
 Réf. interne : DGVVT/DCE/CR/AG/2020-

Nomenclature ACTES et matière : 7.10 Finances Divers

ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

Exercice des attributions du Conseil municipal – Décision du Maire

OBJET : Extension de l'école élémentaire Loucheur – Demande de subvention

Vu la délibération n° 2019-41 du 7 mars 2019 portant élection de M. Nicolas Florian en qualité de Maire de la ville de Bordeaux, suite au vote des membres du Conseil Municipal ;

Vu la délibération 2019-42 du 7 mars 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire de la ville de Bordeaux ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et plus particulièrement son article 19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, en application de l'article 11 de la loi n°2020-390 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du COVID-19, visant à assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités locales et de leurs groupements, en prévoyant des dérogations aux règles régissant les délégations aux exécutifs locaux et plus particulièrement ses articles 1-I ;

Vu la délibération n°2018/483 du 18 novembre 2018 approuvant l'avant-projet définitif pour l'extension de l'école élémentaire Loucheur situé dans le quartier St Augustin – Tausin – Alphonse Dupeux;

Considérant que l'objectif du projet est de renforcer l'offre d'équipements de proximité et de répondre à l'augmentation des besoins scolaires du quartier ;

Considérant qu'au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, l'État est susceptible d'apporter son soutien au projet d'extension de l'école élémentaire Loucheur ;

ARRÊTE

Article 1 SOLLICITATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux sollicite auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, d'un montant de 582 650,83 €, représentant 50% du coût prévisionnel hors taxes des travaux d'extension de l'école élémentaire Loucheur, telle qu'elle est établie dans le plan de financement prévisionnel (annexe 1).

Article 2 SIGNATURE DE TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE DEMANDE SUBVENTION

Le Maire signera tout document et convention afférant à cette demande de subvention.

Article 3 ENCAISSEMENT DE LA RECETTE

La Ville procédera à l'encaissement des avances, acomptes et solde relatifs à cette subvention.

La recette sera imputée au Budget principal - fonction 213 - compte 1321

Article 4 PRISE EN CHARGE DU COÛT DIFFERENTIEL

Dans l'hypothèse où le cofinancement serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

Article 5 CONTROLE DE LEGALITE

En application de L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité.

Article 6 AFFICHAGE

Le présent arrêté fera l'objet, en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une publication sur le site de la ville de Bordeaux, conforme aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance 2020-391.

Article 7 INSERTION

Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la ville de Bordeaux.

Article 8 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 PORTER A CONNAISSANCE

Conformément aux obligations d'information définies par l'article 19-XIV de la loi 2020-290 et l'article 1-II de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les conseillers municipaux dont le mandat est prorogé ou dont l'élection est acquise suite au premier tour des élections municipales du 15 mars 2020, seront informés de la présente décision.

Article 10 ANNEXE A LA DECISION

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est annexé à la présente décision (annexe 1).

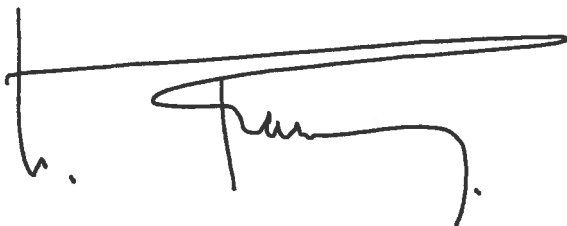
Article 11 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **8 JUIN 2020**

Le Maire,
Nicolas Florian

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Florian', written over a horizontal line.

Plan prévisionnel de financement de l'opération

Dépenses		Recettes		
Postes	Montant en € HT	Financeurs	Montant en €	%
Travaux d'extension de l'école élémentaire Loucheur	1 165 301,67 €	État / DSIL	582 650,83	50,00%
		Ville de Bordeaux	582 650,84	50,00%
Total	1 165 301,67	Total	1 165 301,67	100%